



Délibération 2021-17

Conseil d'administration du 11 mars 2021

Objet : lancement d'un appel d'offre pour une prestation d'appui dans le cadre de l'appel à projets portant sur les métiers des services à la personne à domicile

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 10 mars 2021

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise pour un montant maximum de 315 000 euros HT le lancement d'un appel d'offre pour une prestation visant à accompagner les employeurs retenus par une mission de conseils, d'appui méthodologique et d'accompagnement des équipes projets dans la phase d'analyse approfondie des situations de travail et d'élaboration du plan d'action. Au cours de cette mission, le prestataire s'assurera et veillera à la complétude de la cartographie des risques de la collectivité. Le prestataire produira par ailleurs auprès du service gestionnaire une synthèse des différents analyses réalisées en vue d'alimenter les travaux de capitalisation.

Bordeaux, le 11 mars 2021

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac